

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

FORMAT HYBRIDE DE L'ASSEMBLÉE - MODALITÉS DE VOTE ET ABSENCE DE POUVOIRS

CONTEXTE

La tenue de l'Assemblée Générale est réalisée sous forme hybride, en présentiel et à distance. La visioconférence est autorisée par nos statuts modifiés par l'Assemblée du 24 juin 2020 et autorisés par l'arrêté publié le 27 mai 2021.

Chaque membre participant s'est préalablement inscrit soit par courrier pour une participation en présentiel, soit par lien mail pour une participation à distance, et a pu être identifié pour entrer en séance.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver les modalités de vote et l'absence de pouvoirs du fait de la nature hybride de la réunion.

RÉSOLUTION

1ÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée Générale :

- approuve pour les participants à distance de voter électroniquement et pour les participants présents, pour plus de facilité, de voter à main levée,
- approuve le fait que la nature hybride de la réunion ne permet pas la possibilité de pouvoir.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024 ET DES ÉLÉMENTS PRÉVISIONNELS 2025 -

AFFECTATION DU RÉSULTAT - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

CONTEXTE

Conformément aux dispositions statutaires, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, affecte le résultat de l'exercice et donne quitus aux administrateurs.

Elle entend pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport financier et la présentation des comptes annuels.

Ces éléments ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 3 mars 2024.

Elle entend également le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du commissaire aux comptes.

L'ensemble des éléments a été mis à disposition des membres sur le site internet de l'association préalablement à l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS

2ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport moral de l'exercice 2024 par Corinne Devos, Présidente, approuve ledit rapport.

3ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport d'activité de l'exercice 2024 par Anne Buisson, Directrice, approuve ledit rapport.

4ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport financier par Bastien Corsat, Trésorier, sur les comptes de l'exercice 2024 et les éléments prévisionnels pour 2025,
- la présentation des comptes annuels 2024 par Alexandre Duport, représentant l'Expert-comptable FIDUCIAL
- l'exposé de sa mission et la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes par Madame Valérie ROCHARD, représentant IN EXTENSO AUDIT

APPROUVE :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentant les emplois pour un montant de 1 328 382€ et les ressources pour 1 341 004 € générant un résultat positif de 12 622€, ainsi que leurs annexes et le rapport financier
- ainsi que les éléments prévisionnels pour 2025 tels qu'ils viennent de lui être présentés

et donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2024.

5ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 12 621,53€, en report à nouveau.

6ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes par Madame Valérie ROCHARD, représentant IN EXTENSO AUDIT, faisant état des dépenses faites par les administrateurs au cours de l'exercice 2024 pour un montant total de 2147,85€ (dont 2079,85€ en frais abandonnés), approuve les conventions réglementées telles qu'elles viennent de lui être présentées.

FIXATION DU MONTANT DE L'ADHÉSION ET DU SEUIL POUR LA QUALITÉ DE MEMBRE BIENFAITEUR

CONTEXTE

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

L'assemblée Générale annuelle réunie en 2024 a pris les décisions suivantes :

- montant de l'adhésion : libre
- seuil pour la qualité de membre bienfaiteur : 300 €

Il est proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de reconduire ces éléments.

RÉSOLUTION

7ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration et conformément à l'article 3 des statuts, de fixer le montant de la cotisation annuelle des membres et de reconduire les dispositions actuellement en vigueur, à savoir :

- montant libre de l'adhésion
- qualité de membre bienfaiteur pour les personnes faisant un don de 300 € au moins.

RENOUVELLEMENT PAR TIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, l'Assemblée Générale est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est compris entre 15 et 18. Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les ans. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres. 6 postes sont donc à pourvoir pour 6 candidats.

Les professions de foi des candidats ont été mises à disposition sur le site internet de l'association préalablement à l'Assemblée.

RÉSOLUTION

8ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts relatifs au renouvellement par tiers du conseil d'administration,

après avoir pris acte du fait que :

- 6 membres du conseil d'administration sont sortants : Bastien Corsat, Barbara Etinzon, Nolwenn Inizan-Queru, Stéphanie Melotte, Cécile Nolot et Joris Picard
- 6 personnes se sont portées candidates : Bastien Corsat, Nolwenn Inizan-Queru, Floriane Laumond, Stéphanie Melotte, Cécile Nolot et Joris Picard, les professions de foi des candidats ayant été publiées sur le site internet

décide de renouveler par tiers le conseil d'administration et d'élire pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale à réunir en 2028 et statuant sur les comptes 2027 :

Vote pour les administrateurs Vote électronique / bulletin secret	Oui	Non	Abstentions	NULS ET BLANCS
B. Corsat				
N. Inizan-Queru				
F. Laumond				
S. Melotte				
C. Nolot				
J. Picard				

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONTEXTE

Depuis nos dernières modifications statutaires adoptées lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020, le Règlement Intérieur en vigueur, datant du 23 juin 2004, était devenu obsolète dans son intégralité.

Le Conseil d'administration a donc décidé en application de l'article 22 des statuts d'établir un projet de nouveau Règlement intérieur à soumettre à l'Assemblée générale.

Le projet de nouveau Règlement Intérieur a été travaillé par un groupe technique qui s'est réuni plusieurs fois en 2024, puis par le Bureau et, enfin, il a été discuté par le Conseil d'administration et adopté par lui lors de sa séance du 17 janvier 2025.

Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts.

Il a pour objet de modifier les dispositions du règlement intérieur de l'afa approuvé le 17 janvier 2006 par le Ministère de l'Intérieur en s'inspirant des dispositions proposées par le règlement intérieur type du Conseil d'Etat et en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2024, paru au JORF du 17 novembre 2024.

Il prendra effet après déclaration au Ministre de l'Intérieur.

RÉSOLUTIONS

9ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le projet du nouveau règlement intérieur dans son intégralité et sans réserve, tel qu'il lui a été présenté, aux fins de remplacer en son intégralité les dispositions du règlement intérieur de l'association approuvé le 17 janvier 2006 par le Ministère de l'Intérieur.

10ÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, chacun avec faculté de substituer ou de déléguer, à Corinne Devos, Présidente, à l'effet de :

- signer et déposer tous les actes liés à la modification du Règlement intérieur
- procéder à toutes modifications non substantielles qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.